

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/04/27/2020030919/justel>

Dossier numéro : 2020-04-27/14

Titre

27 AVRIL 2020. - Décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2020 page : 37326

Entrée en vigueur : 04-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget

[§ 1er.](#) Fixation des crédits d'engagement

Art. 1

[§ 2.](#) Fixation des engagements à charge des crédits d'engagement

Art. 2-4

[§ 3.](#) Fixation des fonds budgétaires d'engagement

Art. 5

[§ 4.](#) Fixation des engagements à charge des fonds budgétaires

Art. 6-7

[CHAPITRE II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

[§ 1er.](#) Fixation des recettes

Art. 8-9

[§ 2.](#) Fixation des crédits de liquidations des dépenses

Art. 10

[§ 3.](#) Fixation de la situation des dépenses

Art. 11

[§ 4.](#) Règlement des crédits

Art. 12-14

[§ 5.](#) Résultat général des recettes et des dépenses du budget 2018

Art. 15

[CHAPITRE III.](#) - Recettes et dépenses relatives aux fonds budgétaires

[§ 1.](#) Fixation des recettes affectées

Art. 16

[§ 2.](#) Fixation des fonds budgétaires de liquidation

Art. 17

[§ 3.](#) Fixation des dépenses à charge des fonds budgétaires

Art. 18-20

[CHAPITRE IV.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 21-22

[CHAPITRE V.](#) - Résultat global

Art. 23

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Engagements effectués en exécution du budget

[§ 1er.](#) Fixation des crédits d'engagement

Article [1er](#). Les crédits d'engagement alloués par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2018, s'élèvent à 10.716.569.000,00 euros.

[§ 2.](#) Fixation des engagements à charge des crédits d'engagement

[Art. 2.](#) Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent à 10.507.568.527,16 euros

[Art. 3.](#) Les articles 8 et 9 du dispositif du décret du 20 décembre 2017 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018 ont autorisés l'engagement des rémunérations des personnels administratif et enseignant en cas d'insuffisance ou d'absence de crédits d'engagements.

Il a été fait usage de cette autorisation pendant l'exercice 2018 à concurrence de 64.575.910,87 d'euros.

Pour couvrir ces engagements de l'année budgétaire 2018 effectuées au-delà ou en l'absence de crédits, il est accordé des crédits complémentaires s'élevant à 64.575.910,87 euros.

[Art. 4.](#) Les crédits d'engagement non-utilisés à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 209.000.472,84 euros Conformément aux dispositions de l'article 28 § 1er du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement, ces crédits sont annulés.

[§ 3.](#) Fixation des fonds budgétaires d'engagement

[Art. 5.](#) Les fonds budgétaires ont été estimés pour les engagements de l'année budgétaire 2018 à 83.731.000,00 euros.

Toutefois, conformément à l'article 7,2°, alinéa trois du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement, les dépenses sont limitées par les recettes réellement perçues affectées aux fonds budgétaires augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent.

Les recettes réellement perçues pendant l'année s'établissent à 66.710.170,56 euros.

Compte tenu de ces recettes, du solde de départ au 1er janvier 2018 qui s'établit à 38.095.204,88 euros et des annulations de visas s'établissant à 2.667.366,33 euros, le disponible en engagements à charge des fonds budgétaires s'élève pour l'année 2018 à 107.472.741,77 euros.

Par dérogation à l'article 7,2° alinéa trois du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement, l'article 16 du décret du 20 décembre 2017 contenant le budget